

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 26 septembre, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Monique BODIOU, Danièle DAGOIS, Michelle GROUT, Nadine JAGRIN, Sylviane LE PROVOST GUYADER, Françoise LOPIN

Messieurs : Paul DRONIOU, Gilbert LE DAUPHIN, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Martial CLEMENT, Jean-Claude LE COULS, Pascal HEMEURY.

Excusés : Madame Pascale RIOU.

Messieurs Dominique GUILLOIS, Pierre OLLIVIER et Jean-Pierre TITE

Procurations :

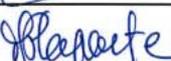
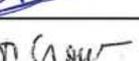
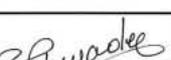
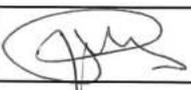
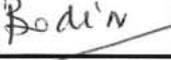
Madame Pascale RIOU à Monsieur Jean-Claude LE COULS
Monsieur Dominique GUILLOIS à Monsieur Pascal HEMEURY
Monsieur Pierre OLLIVIER à Monsieur Paul DRONIOU
Monsieur Jean-Pierre TITE à Monsieur Martial CLEMENT

Secrétaire de séance : Monsieur Erwan BOREL

Date de convocation : 18 septembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
 2. DM N°3 Budget Communal
 3. Convention ERDF Parcelles AE 459 et AE 460
 4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014
 5. Convention pour les objets culturels avec deux associations trégastelloises et demandes de subventions
 6. Caution mise à disposition de salles communales aux associations
 7. Extension de tarifs pour sorties Cap Sports Vacances
 8. Tableau des effectifs
 9. Convention chantier d'insertion
 10. Dénomination de rues trégastelloises
 11. Nomination d'un élu référent pour le plan Infra Polmar
- Questions diverses

NOMS	PRENOMS	Présent	Absent Procuration	Absent	Procuration à
DRONIOU	Paul				
LE PLATINEC	Denise				
LE DAUPHIN	Gilbert				
LAPORTE	Marie-Pascale				
BOREL	Erwan				
GROUT	Michelle				
CHEVILLARD	Fabrice				
DAGOIS	Danièle				
CLEMENT	Martial				
RIOU	Pascale	Abs			
OLLIVIER	Pierre	Abs			
JAGRIN	Nadine				
TITE	Jean-Pierre	Abs			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane				
LE COULS	Jean-Claude				
GUILLOIS	Dominique	Abs.			
LOPIN	Françoise				
HEMEURY	Pascal				
BODIOU	Monique				

Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

Point reporté au conseil municipal de décembre.

64/2015 – Décision Modificative N°3 du Budget Communal

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2015,

Cha	Libellé	montant
61522	entretien et réparations de bâtiments	5 000,00
61523	entretien et réparations voies et réseaux	20 000,00
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00
65738	Autres organismes publics (syndicat d'entraide)	5 000,00
65	AUTRES CHARGES COURANTES	5 000,00
6611	intérêts des emprunts et dettes	1 387 401,35
66	CHARGES FINANCIERES	1 387 401,35
678	Autres charges exceptionnelles	-19 970,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-19 970,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 397 431,35

Cha	Libellé	montant
70323	redevance d'occupation domaine public communal	16 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	16 000,00
7381	taxe additionnelles droit de mutation	6 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 000,00
7411	dotation forfaitaire	-38 970,00
74831	dotations fds national taxe professionnelle	19 000,00
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	-19 970,00
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financiers	1 387 401,35
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 387 401,35
6419	remboursement sur rémunération du personnel	8 000,00
13	ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 397 431,35

OP	Libellé	B.P 2013
2135	installations générales, aménagements des constructions	3 750,00
522	EGLISE DU BOURG	3 750,00
20415	subvention d'équipement groupements de collectivités	5 100,00
650	ECLAIRAGE PUBLIC	5 100,00
2315	installations, matériel et outillage techniques	6 000,00
790	RESEAUX EAUX PLUVIALES	6 000,00
2315	installations, matériel et outillage techniques	6 000,00
850	CHAPELLE DE GOLGON	6 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		20 850,00
OP	Libellé	B.P 2013
1321	subvention Etat	3 750,00
522	EGLISE DU BOURG	3 750,00
211	terrains	3 000,00
590	TERRAINS	3 000,00
21316	équipements du cimetière	8 100,00
740	CIMETIERE	8 100,00
1328	autres subventions	6 000,00
850	CHAPELLE DE GOLGON	6 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		20 850,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement la décision modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2015 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Cha	Libellé	montant
61522	entretien et réparations de bâtiments	5 000,00
61523	entretien et réparations voies et réseaux	20 000,00
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00
65738	Autres organismes publics (syndicat d'entraide)	5 000,00
65	AUTRES CHARGES COURANTES	5 000,00
6611	intérêts des emprunts et dettes	1 387 401,35
66	CHARGES FINANCIERES	1 387 401,35
678	Autres charges exceptionnelles	-19 970,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-19 970,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 397 431,35

Cha	Libellé	montant
70323	redevance d'occupation domaine public communal	16 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	16 000,00
7381	taxe additionnelles droit de mutation	6 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	6 000,00
7411	dotation forfaitaire	-38 970,00
74831	dotations fds national taxe professionnelle	19 000,00
74	DOTATIONS PARTICIPATIONS	-19 970,00
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financiers	1 387 401,35
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 387 401,35
6419	remboursement sur rémunération du personnel	8 000,00
13	ATTENUATION DE CHARGES	8 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 397 431,35

OP	Libellé	B.P 2013
2135	installations générales, aménagements des constructions	3 750,00
522	EGLISE DU BOURG	3 750,00
20415	subvention d'équipement groupements de collectivités	5 100,00
650	ECLAIRAGE PUBLIC	5 100,00
2315	installations, matériel et outillage techniques	6 000,00
790	RESEAUX EAUX PLUVIALES	6 000,00
2315	installations, matériel et outillage techniques	6 000,00
850	CHAPELLE DE GOLGON	6 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		20 850,00
OP	Libellé	B.P 2013
1321	subvention Etat	3 750,00
522	EGLISE DU BOURG	3 750,00
211	terrains	3 000,00
590	TERRAINS	3 000,00
21316	équipements du cimetière	8 100,00
740	CIMETIERE	8 100,00
1328	autres subventions	6 000,00
850	CHAPELLE DE GOLGON	6 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		20 850,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

65/2015 - Convention ERDF Parcelle AE 459 et AE 460

ERDF a sollicité la Commune pour l'installation d'un câblage souterrain sur des parcelles communales. Il convient de conventionner pour que les travaux soient réalisés.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) doit installer un câble de réseau électrique souterrain sur les parcelles communales cadastrées AE 459 et AE 460,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec ERDF pour l'installation d'un câble de réseau électrique souterrain sur les parcelles cadastrées AE 459 et AE 460, lieudit Le HAREN, appartenant à la commune de TREGASTEL par la Société ERDF,

Tous les frais de l'opération seront à la charge d'ERDF,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor,
- L'office Notarial « Loïc PERRAULT et Jean-Claude PIRRIOUX » Notaires associés à Rennes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

66/2015 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau potable a fait l'objet d'une présentation au syndicat qui regroupe les communes de Trégastel et Perros-Guirec.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant et, notamment :

- indicateurs de performance du service : communes concernées, points de surveillance, mesures sur site, qualité bactériologique, dates de prélèvements ;
- tarifications et recettes du service public.

Le rapport est à la disposition des élus et du public.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Locales,

VU la commission finances du 18 septembre 2015,

CONSIDERANT la présentation du rapport annuel sur l'eau potable 2014 du Syndicat des Traouiero,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'eau potable 2014 du Syndicat des Traouiero,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

67/2015 – Convention avec deux associations

A la demande de deux associations de la commune de Trégastel, une étude de restauration a été menée pour les statues « Saint-Yves entre le Riche et le Pauvre » et l'huile sur toile « la Flagellation du Christ », objet inscrits au titre des Monuments Historiques, ainsi que le maître autel de la Chapelle de Golgon. En raison de cette inscription, la restauration de ces objets culturels peut faire l'objet d'une subvention de la part de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le montant des éventuelles subventions ne permettant pas de financer en totalité la restauration de ces œuvres, les associations « les Amis de l'Eglise du Bourg » et « l'Amicale de la Chapelle de Golgon » participeront au financement. Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec ces deux associations de solliciter les subventions afférentes.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2015,

CONSIDERANT la possibilité pour les associations « les Amis de l'Eglise du Bourg » et « l'Amicale de la Chapelle de Golgon » de participer au financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec les associations suivantes : les Amis de l'Eglise du Bourg pour « Saint Yves entre le Riche et le Pauvre » et l'Amicale de la Chapelle de Golgon pour l'étude de restauration du maître autel de la Chapelle de Golgon et l'huile sur toile « la flagellation du Christ »,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

68/2015 - Demande de subventions pour la restauration d'œuvres culturelles

A la demande de deux associations de la commune de Trégastel, une étude de restauration a été menée pour les statues « Saint-Yves entre le Riche et le Pauvre » et l'huile sur toile « la Flagellation du Christ », objet inscrits au titre des Monuments Historiques, ainsi que le maître autel de la Chapelle de Golgon. En raison de cette inscription, la restauration de ces objets culturels peut faire l'objet d'une subvention de la part de la D.R.A.C. de la Région Bretagne et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le montant des éventuelles subventions ne permettant pas de financer en totalité la restauration de ces œuvres, les associations « les Amis de l'Eglise du Bourg » et « l'Amicale de la Chapelle de Golgon » participeront au financement. Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2015,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des subventions de la part du Conseil départemental des Côtes d'Armor, la DRAC de la région Bretagne et le Conseil régional de Bretagne, pour le groupe sculpté « Saint Yves entre le Riche et le Pauvre » et l'huile sur toile « la flagellation du Christ »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil départemental des Côtes d'Armor, la DRAC de la région Bretagne et le Conseil régional de Bretagne :

- Groupe sculpté « Saint Yves entre le Riche et le Pauvre » : travaux réalisés par l'atelier régional de restauration pour un montant de 3 660.15 euros incluant la confection d'un socle unique pour les trois statues de 550 euros.
- L'étude des éléments du maître autel de la Chapelle de Golgon : travaux réalisés par l'atelier régional de restauration pour un montant de 2 076.50 euros.
- L'huile sur toile « la flagellation du Christ » : travaux réalisés par Catherine Ruel pour un montant de 4 780 euros incluant l'option cadre et installation sécurisée de 950 euros.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

69/2015 - Caution mise à disposition de salles communales aux associations

Dans le cadre de la mise à disposition gracieuse des salles communales aux associations pour leurs activités annuelles, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le montant de la caution à appliquer pour l'année.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2015,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de Trégastel d'établir une caution pour la mise à disposition gracieuse des salles communales aux associations pour leurs activités annuelles,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour, 4 abstentions),

DECIDE d'appliquer aux associations un cautionnement de 300.00€ pour la mise à disposition gracieuse de salles communales pour leurs activités annuelles,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

70/2015 – Extension de tarifs pour sorties Cap Sports Vacances

Dans un souci d'homogénéisation, il est souhaitable de pouvoir étendre le système des points « yaouank », aujourd'hui limité aux jeunes de 12 à 18 ans à l'enfance soit dès 6 ans. Cela permettra d'avoir une meilleure souplesse de facturation des sorties aux familles.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R227-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la délibération n°5/2015 du 31 janvier 2015,

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2015,

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion efficace, il est proposé d'étendre le principe du point « Yaouank » (qui prend en compte le quotient familial) au champ de l'enfance et en particulier aux sorties Cap Sports Vacances qui ont lieu à l'occasion des vacances scolaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE l'application du tarif point yaouank votée par la délibération n° 5/2015 du 31 janvier 2015 à l'ensemble du service jeunesse,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

71/2015 - Tableau des effectifs

En raison d'un avancement de grade d'un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé une modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2015,

CONSIDERANT que l'agent est inscrit sur un tableau d'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs selon :

Filière administrative

6

Attaché	A	1		
		1	35h	Titulaire
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		
		1	35h	Titulaire
Rédacteur	B	1		
		1	35h	Titulaire
Adjoint administratif 1ère classe	C	2		
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		
		1	35h	Titulaire

Filière technique

18

Agent de maîtrise principal	C	4		
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
Agent de maîtrise	C	2		
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		
		1	35h	Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5		
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
		1	35h	Titulaire
Adjoint technique 1ère classe	C	1		
		1	35h	Titulaire
Adjoint technique 2ème classe	C	4		
		1	35h	Titulaire
		1	31h	Titulaire
		1	32h30	Titulaire
		1	34h45	Titulaire

Filière animation

ATSEM 1ère classe	C	1		
		1	34h48	Titulaire
Animateur principal 2ème classe	B	1		
		1	35h	Titulaire

Adjoint d'animation 2ème classe	C	5		
		1	33h45	Titulaire
		1	34h45	Titulaire
		1	35h	Titulaire
		1	27h50	Titulaire
		1	35h	Titulaire
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2		
		1	35h	Titulaire
		1	28h30	Titulaire
Filière police municipale		1		
Brigadier-chef principal	C	1		
		1	35h	Titulaire

TOTAL PERSONNEL

33

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

72/2015 - Convention chantier d'insertion

Dans le cadre d'une démarche de réinsertion pour des jeunes de 16 à 21 ans, (redonner un rythme et un statut aux jeunes concernés, leur permettre de retrouver un comportement social adapté), un partenariat avec l'Association Beauvallon et Ker Uhel contact à Lannion pourrait être mis en place.

Il s'agit de petits chantiers d'intérêt collectif, exécutés sur quelques jours, par un groupe de jeunes, âgés de 16 à 21 ans qui se trouvent dans des situations précaires (décrochage scolaire, social et/ou professionnel, difficultés familiales...).

Les jeunes concernés sont rémunérés. Ils se consacrent quelques heures par jour aux travaux nécessaires à la réalisation du chantier. La journée est complétée par un suivi éducatif mis en place par un éducateur spécialisé de l'association Beauvallon (transmission de repères, accompagnement à la recherche d'emploi, accompagnement à l'autonomisation...).

L'exécution de chantier implique la signature d'une convention tripartite entre :

- L'association Beauvallon pour le suivi et l'encadrement du chantier et le suivi éducatif des jeunes,
- La structure « Ker Uhel Contact » (Lannion) désignée comme employeur des jeunes concernés (gestion du contrat de travail et rémunération directe des jeunes),
- La collectivité accueillante qui désigne et définit le chantier à réaliser (maître d'œuvre) et qui participe financièrement à l'opération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite avec l'association Beauvallon et Ker Huel Contact pour la mise en place de chantiers éducatifs rémunérés (CER).

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 18 septembre 2015,

VU l'avis de la commission travaux du 30 avril 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec l'association Beauvallon et Ker Huel Contact Lannion, définissant les modalités de partenariat pour la mise en place de chantiers éducatifs rémunérés (CER),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

73/2015 - Dénomination de rues trégastelloises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer des noms de rue aux impasses du lotissement Sainte-Anne qui est en cours de construction et à l'impasse située au niveau du 37 Rue Abbé Bouget, et qui donne accès à 5 lots constructibles.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2512.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 26 juin 2015,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 31 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la dénomination « IMPASSE PEN AR PONT » à l'impasse qui débouche sur la rue Abbé Bouget,

ATTRIBUE la dénomination, « IMPASSE KREC'H BIHAN » à l'impasse qui débouche rue de Krec'h Morvan,

ATTRIBUE la dénomination «CHEMIN DE PRAT LOGODEN», à l'impasse située au niveau du 37 Rue Abbé Bouget,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des plaques de rue,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative concernant ce dossier,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

74/2015 - Nomination d'un élu référent pour le plan Infra Polmar

Chaque commune et intercommunalité doit désigner un référent élu qui participe à l'élaboration du dispositif Infra Polmar, aux formations et exercices de crise et assiste le maire en cas de pollution.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération **85-2009** du conseil municipal du **11 septembre 2009**, portant engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol à l'échelle de la communauté d'agglomération,

VU la délibération **113-2013** du conseil municipal du **27 décembre 2013** approuvant les modalités de fonctionnement du Plan Infra Polmar,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre du conseil municipal pour participer à l'élaboration du dispositif Infra Polmar, aux formations et exercices de crise et assister le maire en cas de pollution.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Martial CLEMENT,

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a d'autre candidat pour occuper cette fonction. Il n'y a pas d'autres candidats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Martial CLEMENT comme élu référent pour le plan Infra Polmar,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel